

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A163-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A163

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Aide à la création d'un « espace test » couveuse /pépinière d'entreprises agricoles sur la commune de Pertuis pour l'installation de futurs agriculteurs

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHÉ Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUDON Jacques – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – FREGEAC Olivier – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Christian BURLE

Co-rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Agriculture

Objet : Aide à la création d'un « espace test » couveuse /pépinière d'entreprises agricoles sur la commune de Pertuis pour l'installation de futurs agriculteurs.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La CPA a décidé de soutenir sur son territoire les espaces-test agricoles de type couveuses/pépinières d'entreprises agricoles afin de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, de permettre le maintien et la reconquête des terres agricoles et le redéploiement d'une agriculture péri-urbaine de proximité. Ce projet répond à la problématique du manque de renouvellement des générations des exploitants agricoles (dans l'espace urbain et dans l'espace sous forte pression de l'urbanisation plus du tiers ont 60 ans ou plus) et au souhait croissant d'installation de nouveaux agriculteurs hors cadre familial.

Dans le cadre de cette politique, la CPA a apporté, dès 2013 son soutien à la création et au développement d'un espace-test en maraîchage « bio-intensif » à la Roque d'Anthéron.

Il s'agit aujourd'hui, sur la commune de Pertuis, d'approuver la mise en place d'une couveuse agricole par CREA (structure immatriculée en charge de l'accueil et de l'hébergement juridique de porteurs de projets agricoles) et de soutenir la mise en place d'une pépinière d'entreprises agricoles.

Exposé des motifs :

Présentation du dispositif

Monsieur Racine, exploitant agricole à la retraite depuis juin 2015, a souhaité accueillir sur son exploitation, située sur la commune de Pertuis, un projet agricole innovant en apportant son expérience d'exploitant en tant que tuteur :

- d'un côté, des porteurs de projets agricoles, en test d'activité, hébergés au sein d'une structure immatriculée MSA de type couveuse agricole ;
- de l'autre, des agriculteurs confirmés immatriculés exploitation agricole sur la partie pépinière.

Ce dispositif mixte innovant s'explique par une mise à disposition séparée de son outil de travail.

En effet, l'exploitation de Monsieur Racine est composée de terres, de bâtiments d'exploitation, chambre froide, serres et matériels divers. L'exploitation fait apparaître, en outre :

- une **parcelle** d'un seul tenant pour environ **4 hectares 39 ares** avec la possibilité de louer 4 hectares supplémentaires,
- un **bâtiment** en dur dédié au stockage d'environ **500 m2**, équipé d'un bureau et d'une **chambre froide**,
- **7000 m2 de serres en verre** avec chauffage au fuel prédisposées pour de la production de fraises,
- un **camion de 20 m3 environ**, 2 tracteurs un peu anciens mais opérationnels et divers outillages
- une irrigation sur place adaptée.

Pour la partie couveuse agricole qui concerne la CPA, objet du présent rapport, la mise à disposition des terres et des équipements (hors serres en verre) fera l'objet d'une convention de mise à disposition (CMD) par la SAFER, pour une durée de 3 ans, au profit de la structure porteuse CREA.

Pour la partie pépinière d'entreprises agricoles, la mise à disposition de la serre en verre dédiée à la production de fraises fera l'objet d'une convention de mise à disposition sur 3 ans (CMD) par la SAFER au profit de deux exploitants agricoles qui feront leur affaire de cet outil. Sur cette partie, une aide directe à chaque agriculteur immatriculé Mutuelle Sociale Agricole (MSA) sera apportée dans le cadre du « minimis » et, en complément, ces exploitants pourront solliciter Pays d'Aix Initiatives dans le cadre d'un prêt d'honneur.

Concernant la couveuse, l'hébergeur CREA accueillera sur l'exploitation deux (2) porteurs de projets en agriculture maraîchère et leur offrira la possibilité de tester leur projet en situation réelle au moyen d'un hébergement administratif et juridique matérialisé par la

signature d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE, loi sur l'initiative économique-2003).

La couveuse permet, aussi, à l'agriculteur de s'immerger dans un réseau local, d'apprendre le métier, de se confronter à la réalité et d'évaluer son futur projet d'installation.

La couveuse offre également, aux porteurs de projets, un accompagnement en gestion-comptabilité d'exploitation et une formation aux techniques agricoles en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur le territoire communautaire et de promouvoir les produits du terroir. Les associations qui sollicitent le soutien financier de la CPA doivent répondre aux critères définis par délibération n° 2012_A131 du 12 juillet 2012 (voir annexe 1).

Si ce projet de couveuse agricole reçoit l'approbation du Bureau communautaire, dans le cadre des subventions agricoles aux associations, la CPA sera amenée à apporter son soutien financier au fonctionnement de CREA (structure gestionnaire en charge de la couveuse agricole) en complément des autres partenaires financiers. Il sera proposé aux participants de ce projet de bénéficier d'une place sous les Halles Terres de Provence pour assurer la distribution de leurs produits en circuit-court.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2012_A131 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine agricole ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation d'attribution au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU le règlement 1408/2013, pris en son article 3 « Aide de minimis » de la Commission Européenne du 18/12/2013 ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et emploi en date du 17 juin 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dispositif d'aide à la création d'un espace-test couveuse/pépinière d'entreprises agricoles tel que défini dans le présent rapport ;
- **DONNER DÉLÉGATION** au Bureau de la Communauté pour décider des conventions et subventions nécessaires à la mise en place concrète de ce dispositif ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120712-2012_A131-DE
Date de télétransmission : 17/07/2012
Date de réception préfecture : 17/07/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUILLET 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A131

OBJET : Agriculture et forêt - Modification des critères d'attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine agricole

Le 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSDEMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LICCIA Marcel - LONG Danielle - MANCER Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - SAEZ Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à ORCIER Annie - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - BENNOUR Dabha donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BRUNET Danièle donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à SUSINI Jules - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - LAFON Henri donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMI Héliot - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MICHEL Claude donne pouvoir à MERSALI Malik - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis - SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique - TONIN Victor donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - BERNARD Christine - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - FENESTRAZ Martine - GALLESE Alexandre - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaría - NELIAS Mireille - PELLENC Roger - RIVET-JOLIN Catherine - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 12 JUILLET 2012

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et Forêt.

Objet : Modification des critères d'attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine agricole.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil communautaire du 24 juin 2010, dans sa délibération n°2010-A099, a rappelé les critères d'attribution des subventions en faveur des associations oeuvrant dans le domaine agricole.

Le présent rapport vous propose d'introduire quelques précisions et ajustements à ces critères d'attribution.

Le tissu associatif du Pays d'Aix offre un large panel de manifestations en matière d'agriculture, et la CPA doit s'adapter aux sollicitations budgétaires croissantes.

En 2010, le montant des subventions accordées était de 142 295 € et de 163 900 € en 2011 ; le budget prévisionnel pour 2012 s'élève à 168 000 €.

Le souhait de la CPA est de continuer à soutenir activement et le plus pertinemment possible les associations du Pays d'Aix à vocation agricole, en concordance avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Le présent rapport vous propose d'introduire de nouveaux critères d'attribution de subventions aux associations.

Gages d'une plus grande lisibilité des attentes de la CPA, ils permettront une efficacité optimale dans le traitement de l'ensemble des dossiers et une plus grande cohérence dans l'attribution budgétaire.

1/ Caractère agricole :

Critères 2010 :

- « les associations doivent avoir un caractère agricole »
- « les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles ».

Complément 2012 proposé :

L'action doit relever de champs d'intervention généraux de l'agriculture du Pays d'Aix (en référence aux principes édictés dans la « **Charte agricole du Pays d'Aix** ») et permettre la mise en avant d'au moins un des objectifs suivants :

➤ **Renforcement de la performance économique des exploitations agricoles du Pays d'Aix :**

- Faire connaître et reconnaître l'agriculture du Pays d'Aix
- Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix
- Améliorer la valorisation et la commercialisation des productions agricoles du Pays d'Aix.

➤ **Respect des équilibres territoriaux et environnementaux par le maintien dynamique des espaces agricoles :**

- Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
- Maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel
- Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement.

2/ « Statut » de l'association :

Critère 2010 :

- « le siège social de l'association doit se trouver sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix et/ou l'opération qui fait l'objet de la demande de subvention doit se dérouler sur le territoire de la Communauté ».

Compléments 2012 proposés :

*L'opération qui fait l'objet de la demande de subvention doit se dérouler sur le territoire de la Communauté « **ou faire la promotion du territoire du Pays d'Aix** ».*

- Si l'événement se déroule sur plusieurs communes, un minimum des 2/3 des communes concernées doivent se situer sur le territoire du Pays d'Aix.
- L'association devra justifier au minimum du soutien d'une commune du Pays d'Aix.
- L'association doit justifier d'au moins un an d'existence légale.

3/ Intérêt communautaire (pour les subventions de fonctionnement) :

Ajout 2012 proposé :

L'événement proposé doit drainer une activité et des retombées économiques et médiatiques pour le Pays d'Aix. Il doit être vecteur de promotion du territoire.

Exemple de critères mesurables favorisant cette promotion (l'association doit répondre à au moins 2 de ces critères) :

- nuitées hôtelières engendrées
- consommation dans les commerces et/ou restaurants
- consommation de produits locaux
- campagne de communication (avec présence du logo de la CPA sur les supports)
- manifestations avec présence et/ou participation du public requise.

4/ Financement :

Critère 2010 :

- « la subvention de la CPA sera plafonnée à hauteur de 40 % du budget prévisionnel, sauf dérogations exceptionnelles ».

Compléments 2012 proposés :

- Le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.
- Toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés.

5/ Reconstitution de la subvention :

Critère 2010 :

- « l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année sur l'autre ».

Compléments 2012 proposés :

- Si l'association sollicite plusieurs années de suite la CPA, l'augmentation ne pourra pas être supérieure à 15 % du montant de la subvention attribuée de l'année N-1.
- Si l'événement a déjà été subventionné les années précédentes par d'autres Directions de la CPA, il ne pourra être accordé aucune aide à l'association.

***Rappel : aucune demande ne pourra être examinée en l'absence des rapports d'activités et bilans financiers de l'action de l'année n-1.**

6/ Communication :

Ajouts 2012 proposés :

- L'association s'engage à apposer systématiquement le logo de la CPA sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de son opération. Le logo de la CPA est téléchargeable sur le site de la Communauté du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr
- Une validation de principe (vérification du respect de la Charte graphique) sera effectuée par le Service agriculture. Les maquettes devront donc être transmises au Service avant impression des supports pour BAT.

7/ Dérogations, exceptions :

Ajout 2012 proposé :

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve la possibilité de soumettre à l'examen de la Commission « interventions économiques » toute demande de subvention, que l'intérêt du territoire semblera justifier.

>>Tableau récapitulatif

Critères votés lors du conseil communautaire du 24 juin 2010	Compléments proposés - 2012
1. Caractère agricole	
-« les associations doivent avoir un caractère agricole » -« les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles ».	-L'action doit relever de champs d'intervention généraux de l'agriculture du Pays d'Aix (en référence aux principes édictés dans la « Charte agricole du Pays d'Aix ») et permettre la mise en avant d'au moins un des objectifs suivants : >Renforcement de la performance économique des exploitations agricoles du Pays d'Aix : -Faire connaître et reconnaître l'agriculture du Pays d'Aix -Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix -Améliorer la valorisation et la commercialisation des productions agricoles du Pays d'Aix. >Respect des équilibres territoriaux et environnementaux par le maintien dynamique des espaces agricoles : -Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs -Maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel -Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement.
2. « Statut » de l'association	
-« le siège social de l'association doit se trouver sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix et/ou l'opération qui fait l'objet de la demande de subvention doit se dérouler sur le territoire de la Communauté ».	-L'opération qui fait l'objet de la demande de subvention doit se dérouler sur le territoire de la Communauté ou faire la promotion du territoire du Pays d'Aix. -Si l'événement se déroule sur plusieurs communes, un minimum des 2/3 des communes concernées doivent se situer sur le territoire du Pays d'Aix. -L'association devra justifier au minimum du soutien d'une commune du Pays d'Aix. -L'association doit justifier d'au moins un an d'existence légale.
3. Intérêt communautaire (pour les subventions de fonctionnement)	
/	-L'événement proposé doit drainer une activité et des retombées économiques et médiatiques pour le Pays d'Aix. Il doit être vecteur de promotion du territoire. Exemple de critères mesurables favorisant cette promotion (l'association doit répondre à au moins 2 de ces critères): >nuitées hôtelières engendrées >consommation dans les commerces et/ou restaurants >consommation de produits locaux >campagne de communication (avec présence du logo de la CPA sur les supports) >manifestations avec présence et/ou participation du public requise.

4. Financement	
-« la subvention de la CPA sera plafonnée à hauteur de 40% du budget prévisionnel, sauf dérogations exceptionnelles ».	-Le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association. -Toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés.
5. Reconstitution de la subvention	
-« l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année sur l'autre ».	-Si l'association sollicite plusieurs années de suite la CPA, le montant de la subvention de l'année n+1 ne pourra être supérieur à 15% du montant de l'année n. -Si l'événement a déjà été subventionné les années précédentes par d'autres Directions de la CPA, il ne pourra être accordé aucune aide à l'association. *Rappel : aucune demande ne pourra être examinée en l'absence des rapports d'activités et bilans financiers de l'action de l'année n-1.
6. Communication	
/	-L'association s'engage à apposer systématiquement le logo de la CPA sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de son opération. Le logo de la CPA est téléchargeable sur le site de la Communauté du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr -Une validation de principe (vérification du respect de la Charte graphique) sera effectuée par le Service agriculture. Les maquettes devront donc être transmises au Service avant impression des supports pour bon à tirer.
7. Dérogations, exceptions	
/	Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve la possibilité de soumettre à l'examen de la Commission « interventions économiques » toute demande de subvention, que l'intérêt du territoire semblera justifier.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la Charte agricole de la Communauté du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004 ;

VU la délibération n°2010-A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 rappelant notamment les critères d'attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine agricole ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 juin 2012 ;

VU l'avis de la Commission Développement Economique et Emploi - Agriculture en date du 7 juin 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification des critères d'attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine agricole ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier ;

OBJET : Agriculture et forêt - Modification des critères d'attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine agricole

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

17 JUIL. 2012



OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Aide à la création d'un « espace test » couveuse /pépinière d'entreprises agricoles sur la commune de Pertuis pour l'installation de futurs agriculteurs

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUL. 2015